



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 15/03/2020

## ORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES VOSGES POUR FAIRE FACE AU COVID-19

Le passage de la France au stade 3 de l'épidémie de Covid-19 entraîne nécessairement de limiter les rassemblements de personnes. L'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020 énonce plusieurs mesures en ce sens pour lutter contre la propagation du virus.

Les services de l'État dans les Vosges sont organisés pour mettre en œuvre cet arrêté et prendre en compte les diverses problématiques que suscite la gestion de crise.

### 1/. Pour l'accueil des enfants des professions nécessaires à la continuité des activités essentielles, et notamment des acteurs de la chaîne de soins

Une cellule spécifique a été mise en place en préfecture, pour faire le lien avec les mairies d'un côté et les établissements et professionnels de santé de l'autre. Cette cellule peut être contactée à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-dcl-covid19@vosges.gouv.fr](mailto:pref-dcl-covid19@vosges.gouv.fr) pour que soient recensées les capacités de garde qui existent et les besoins exprimés par ceux qui le nécessitent.

Partout dans le département, les maires ont été nombreux à prendre en compte la problématique et proposer la mobilisation de leurs moyens communaux. Des solutions ont ainsi été apportées aux situations les plus urgentes et critiques. Il importe de poursuivre cet effort dès le début de cette semaine pour apporter des solutions adaptées aux rythmes horaires des personnels soignants, et ainsi pouvoir tenir dans la durée.

### 2/. Pour répondre aux fortes inquiétudes des chefs d'entreprise du fait de la baisse d'activité et des mesures de fermeture qui ont été prises

Le guide des mesures d'accompagnement que la préfecture et les services de l'État ont créé sera constamment mis à jour et diffusé auprès des branches professionnelles et des chambres consulaires.

Les services fiscaux, l'URSSAF, la Banque de France, la Banque publique d'investissement et l'unité départementale de la DIRECCTE sont pleinement mobilisés au côté des entreprises.

Une cellule d'appui aux entreprises est mise en place par les services de l'État. Les chefs d'entreprises peuvent la contacter de manière confidentielle à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-suivieco@vosges.gouv.fr](mailto:pref-suivieco@vosges.gouv.fr) pour demander la mise en œuvre des mesures gouvernementales.

Les demandes d'information sur le dispositif d'activité partielle peuvent directement être faites à l'adresse suivante : [lorrai-ut88.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:lorrai-ut88.activite-partielle@direccte.gouv.fr), et la saisie des demandes s'effectue sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour répondre aux différentes questions soulevées notamment par l'arrêté du ministre de la santé et aux demandes des chefs d'entreprises, un numéro téléphonique commun entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges et les services de l'État a été créé : **03 29 69 69 14**. Il sera activé dès lundi 16 mars à 14h.

### 3/. Pour répondre aux questions relatives à la continuité des services essentiels

Des services de l'État sont référents des entreprises, collectivités et associations pour répondre à leurs questions relatives à l'impact du COVID 19 sur leurs activités:

- la Direction Départementale des Territoires (DDT) auprès des opérateurs de services publics dans le domaine des transports et de l'énergie : [ddt-mic-gestion-crise@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-mic-gestion-crise@vosges.gouv.fr)
- l'unité territoriale de la DREAL auprès des installations classées : [ud88.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud88.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)
- la direction départementale de la cohésion sociales et de la protection des populations (DDCSPP) auprès des acteurs sociaux et de l'hébergement, des associations et clubs sportifs et des producteurs alimentaires : [ddcspp@vosges.gouv.fr](mailto:ddcspp@vosges.gouv.fr)

### 4/. Pour adapter l'accueil du public en préfecture aux impératifs de la sécurité sanitaire et éviter la présence de nombreux usagers dans le hall d'accueil

Il est demandé aux personnes souhaitant être reçues par le bureau des étrangers de contacter la préfecture avant de s'y rendre :  
- à l'adresse électronique suivante : [pref-sejour@vosges.gouv.fr](mailto:pref-sejour@vosges.gouv.fr)  
- par téléphone : **03 29 69 87 53**

Il ne sera plus possible d'être reçu par le bureau des étrangers sans qu'une demande ait été faite par courriel ou par téléphone. Seules ces demandes donneront lieu à un rendez-vous, afin d'éviter toute concentration de public dans un espace restreint.

**Pierre ORY, Préfet des Vosges, souhaite faire part de l'engagement total des services de l'État pour faire face à la situation de crise provoquée par l'épidémie de Covid-19.**

Retrouvez les services de l'État dans les Vosges sur :